Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENTMeurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy
CANTON
Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 FÉVRIER 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_017

Rapporteure: Irène GIRARD

Objet : Modifications de la tarification des mises à disposition de la salle polyvalente Michel DINET

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre	de cons	eillers
en exercice	présents	votants
29	26	27

Date de convocation

22 février 2022

Date d'affichage

7 mars 2022

Transmis en préfecture le

8 mars 2022

Présent-es:

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Camille WINTER

Excusé-es:

Elisabeth LETONDOR (procuration à Daniel THOMASSIN) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Rubrique: 7.10

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Camille WINTER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Vu la délibération n°2014 097,

Vu la délibération n°N°2019 017,

La commune a choisi de mettre ses équipements à disposition des associations, des acteurs et des habitants afin qu'ils puissent organiser leurs événements (salle Michel Dinet, gymnase Jo Schlesser, club Odinet, La Douëra, écoles, ...)

Cette mise à disposition s'inscrit dans la politique globale d'appui de la commune au développement du monde associatif. Elle vient ainsi compléter les subventions allouées ou encore le prêt de matériel.

Compte-tenu des évolutions des usages et des besoins des acteurs, il y a lieu de modifier les conditions de mise à disposition de la salle Michel DINET, révisées pour la dernière fois en 2019 (délibération 2019-017).

Mise à disposition aux associations

La salle Michel Dinet pourra être mise à disposition gracieuse des associations malzévilloises à raison d'une fois par an, notamment pour faciliter l'exercice des règles de fonctionnement démocratique déterminées par la loi de 1901. Le forfait de 50 € au tire de la participation aux dépenses de fluides, jusqu'alors demandé, est par ailleurs supprimé.

La mise à disposition de la salle Michel Dinet concerne tant la salle polyvalente que la salle de réunion située à l'étage (une mise à disposition à titre gratuit par an de la grande salle et une mise à disposition à titre gratuit par an de la salle de réunion située à l'étage).

Ces mises à disposition gratuites pourront être reconduites dans l'année pour les seules associations caritatives.

En complément, il est proposé de réduire le tarif week-end de mise à disposition de la salle Dinet aux associations malzévilloises afin de favoriser les rencontres associations/population. Un tarif de 150 euros, au lieu de 250 euros actuellement, sera désormais appliqué.

Mise à disposition aux syndicats de copropriété de la commune

Les syndicats de copropriété de la commune bénéficieront du tarif « entreprises de Malzéville ».

Mise à disposition aux agents de la commune

La salle Michel Dinet pourra enfin être mise à disposition des agents municipaux, où qu'ils résident, au tarif s'appliquant aux particuliers malzévillois.

L'ensemble des mises à disposition mentionnées ci-avant seront mises en œuvre en tenant compte du calendrier des manifestations et sont soumises à l'autorisation de la municipalité via le formulaire de demande de mise à disposition.

TARIFS SALLE POLYVALENTE MICHEL DINET

	Particuliers	Associations	Extérieurs : particuliers et associations	Entreprises (hormis manifestations commerciales)		
	de Malzéville et agents de la commune	de Malzéville		Entreprises de Malzéville et syndicats de copropriété	Entreprises extérieures	
weekend : (samedi 9h-3h) dimanche (10h-22h) Saint-Sylvestre (9h-3h le 31/12 puis 10h-22h le 1/01)	500 €	150 €	750 €	750 €	875€	
journée de la semaine (ou jour férié autre que dans le weekend)	200 €	100 €	300 €	300 €	350 €	
1/2 journée de la semaine (ou demi-journée tériée autre que dans le weekend)	100€	50€	150 €	150 €	175€	
option "office"	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €	
formule "vestibule + bar" (hors vendredi et weekend, soumise à l'autorisation du maire)	50€	50€	100€	100 €	150 €	
forfait "prêt de la vaisselle": < 50 personnes 50-99 personnes 100-149 personnes 150 personnes et plus	50 € 100 € 150 € 200 €	50 € 100 € 150 € 200 €	50 € 100 € 150 € 200 €	50 € 100 € 150 € 200 €	50 € 100 € 150 € 200 €	
Forfait prestation nettoyage: (hormis nettoyage des sanitaires, élimination des restes alimentaires, lavage vaisselle)	80 €					
Chèque de caution à la remise de clés	1 400 €					

Le règlement s'effectue en deux temps :

- à la réservation, un chèque d'acompte de 50% du montant de la location à l'ordre du trésor public
- le solde à régler directement au trésor public après réception de la facture

Les tarifs de mise à disposition de La Douëra demeurent quant à eux inchangés.

Vu l'avis favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle réunie le 07 février 2022.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve les modifications de la tarification des mises à disposition de la salle polyvalente

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.